

**Exemple de paie - industriel  
En vigueur le 28 avril 2024**



ASSOCIATION DE  
LA CONSTRUCTION  
DU QUÉBEC

**Compagnon tuyauteur (412) membre de CPQMC-local 144**

**Nombre d'heures effectuées: 40**  
**Taux horaire en vigueur: 44,79**

<b>Gains de l'employé</b>		<b>Coûts de l'employeur</b>	
1 Salaire brut	1 791,60	1 791,60	Taux horaire x le nombre d'heures travaillées + les différentes primes applicables
2 Indemnité de vacances	232,91	232,91	Salaire brut x 13% de vacances
3 Avantages imposables ( <b>non payable</b> )	121,76		3,044\$ x le nombre d'heures travaillées
4 Indemnité pour l'équipement de sécurité*	30,00	30,00	0,75\$ x le nombre d'heures
<b>Total des gains payables de l'employé</b>	<b>2 054,51</b>	<b>2 054,51</b>	<b>Total de: salaire brut + vacances + équipement de sécurité</b>

<b>Déductions sur la paie de l'employé (CCQ)</b>		<b>Coûts de l'employeur (CCQ)</b>	
5 Prélèvement CCQ	15,18	15,18	(Salaire brut + vacances) x 0,75%
6 Cotisation syndicale	33,55		Calcul des cotisations syndicales. Pour le local 144 du CPQMC, le calcul de la cotisation est le suivant: 70% d'une heure travaillée + 0,055\$ par heure travaillée
7 Avantages sociaux - Retraite	182,20	183,60	Employé: 4,555\$ x le nombre d'heures Employeur: 4,59\$ x le nombre d'heures
8 Avantages sociaux - Assurance	17,20	134,08	Employé: 0,43\$ x le nombre d'heures Employeur: 3,352\$ x le nombre d'heures
9 Taxe de 9% sur assurance	1,55		Employé: 9% x 0,43\$ x le nombre d'heures Employeur: 9% x 3,352\$ x le nombre d'heures
10 Cotisation AECQ		1,20	0,03\$ x le nombre d'heures
11 Cotisation horaire ACQ (31 décembre 2023)		1,20	0,03\$ x le nombre d'heures <b>**Ne pas inclure cette cotisation dans le rapport mensuel. **</b>
12 Fonds d'indemnisation		0,80	0,02\$ x le nombre d'heures
13 Fonds de formation		8,00	0,20\$ x le nombre d'heures
14 Fonds de qualification		0,40	0,01\$ x le nombre d'heures
15 Indemnité de vacances	232,91		Les vacances sont enlevées ici, car l'employeur remet ce montant à la CCQ.
16 Contribution sectorielle	0,80		Caisse d'éducation syndicale: 0,02\$ x le nombre d'heures

<b>Déductions de base sur la paie de l'employé</b>		<b>Autres coûts de l'employeur</b>	
17 Régie des rentes (RRQ)	133,05	133,05	(Salaire brut + vacances + avantages imposables - 67,30\$) x 6,40%
18 Assurance-emploi (A-E)	26,72	37,41	Employé: (salaire brut + vacances) x 1,32% Employeur: (salaire brut + vacances) x 1,32% x 1,4
19 Régime québ. d'ass.parentale ( RQAP )	10,00	14,01	Employé: (salaire brut + vacances) x 0,494% Employeur: (salaire brut + vacances) x 0,692%
20 Impôt fédéral	202,25		Salaire brut + vacances - retenues 5,6,7,16. Voir table d'impôt
21 Impôt provincial	265,90		Salaire brut + vacances + avantages imposables - retenue 7. Voir table d'impôt
22 Fonds des services de santé (FSS)		91,43	(Salaire brut + vacances + avantages imposables) x 4,26%
23 CNESST		57,64	(Salaire brut + vacances + avantages imposables) x (taux de l'unité 80160: 3,17% + ASP 0,027%) maximum hebdomadaire = 1802,84\$ , maximum annuel = 94 000\$
<b>Total des déductions paie de l'employé</b>	<b>1 121,31</b>	<b>690,06</b>	<b>Total autres coûts et coûts CCQ pour l'employeur</b>
<b>Salaire net employé</b>	<b>933,20</b>	<b>2 744,57</b>	<b>Coût total de la main-d'œuvre pour l'employeur</b>
		<b>68,61</b>	Coût horaire moyen (coût total divisé par 40 heures)

\*Pour déterminer si l'indemnité pour équipement de sécurité est considéré comme un avantage imposable, il faut se référer à Revenu Québec :

<https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/retenues-et-cotisations/situations-et-particularites-pouvant-modifier-le-calcul-des-retenues-et-des-cotisations/avantages-imposables/liste-des-avantages-imposables/autres-avantages/uniformes-et-vetements-speciaux/>

Aux fins du présent exemple, nous indiquons que l'indemnité est non imposable. Pour confirmer s'il s'agit d'un avantage imposable ou non, consultez un comptable ou un fiscaliste.